

## COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ACTUALISATION

Monsieur Julien GERAERT, rappelle la délibération en date du 30 mars 2022 mettant en place un comité social territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Ville.

Vu les articles L.251-1 à L.254-6 et R.252-30 à R.252-59 du code général de la fonction publique,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Gravelines ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Commune = 575 agents,
- CCAS = 31 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et nécessitent la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (F3SCT).

Il est proposé de confirmer le choix d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Gravelines.

Il est précisé que le nombre de représentants titulaire du personnel est fixé selon les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial et qu'il est de 4 à 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à mille.

Aussi, en application de l'article R.252-36 du code général de la fonction publique, au moins 6 mois avec l'élection des représentants du personnel, le conseil municipal doit déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité Social Territorial.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier et se sont exprimées sur le nombre de représentants du personnel au comité social territorial.

Il est proposé de :

- Maintenir un Comité Social Technique commun à la Ville et au CCAS et une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6,
- Fixer le nombre de représentants titulaires de la Collectivité à 4,
- Décider du non recueil, par le Comité Social Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,  
Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

**Démissionnaires :**

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Secrétaire de Séance,**



**Christelle DENEUVILLE**

**Le MAIRE,**



**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026